

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1993/WG.6/L.1
11 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session

Point 23 de l'ordre du jour provisoire

Groupe de travail préliminaire à composition
non limitée sur un projet de déclaration
relative au droit et à la responsabilité des
individus, groupes ou organes de la société
de promouvoir et de protéger les droits
de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus
18-29 janvier 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Etabli par le Secrétaire général

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Travaux sur un projet de déclaration relative au droit et à la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui devra être soumis à la Commission conformément à la résolution 1992/9 du Conseil économique et social